

4 décembre 2018

**PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal d'une séance ajournée de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi 4 décembre 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Pascal Gonnin, conseiller
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Bergeron, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Absents : M. Louis Coutu, maire, M. Paul Henri Arès, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Réal Vel, maire-suppléant de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Cinq résidents sont présents.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 2018;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
7. Adoption du second projet de règlement 2018-429 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-282 dans le but d'encadrer la garde de poules dans la zone R-7 selon certaines conditions;
8. Adoption du règlement 2018-430 concernant le traitement des élus municipaux;
9. Adoption du budget de l'Entente intermunicipale des loisirs 2019-2022;
10. Adoption du budget du Service Incendie de Waterloo 2019;
11. Adoption du budget Trans-Appel 2019;
12. Résolution pour le service de transport adapté 2019;
13. Résolution concernant notre renouvellement de l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique 2019 de la MRC du Val-Saint-François;
14. Résolution concernant notre participation financière à la Maison des jeunes L'Initiative;
15. Résolution concernant notre participation financière au Centre d'action bénévoles Valcourt et région;
16. Résolution concernant l'offre de la MRC du Val-Saint-François pour le service regroupé intermunicipal en ingénierie;
17. Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil;(SM-70)
18. Résolution pour nommer un maire suppléant à la MRC du Val-Saint-François;
19. Résolution concernant le contrat du 10^e rang;
20. Résolution concernant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2019;
21. Résolution pour la fermeture du bureau durant la période des fêtes;

22. Voirie;
23. Évènement Bière et Saucisses solde des bénéfiques à verser à l'organisme choisi cette année;
24. Résolution pour accepter l'offre de service-Mise à niveau du plan de sécurité civile déposé par M. Raymond Gagné;
25. Résolution en Sécurité Civile-Demande d'aide financière-volet 1;
26. Résolution pour notre contrat de consultation générale avec une firme d'avocats;
27. Avis de motion concernant le règlement de taxation pour l'année 2019; projet sera déposé à la séance sur ajournement;
28. Convocation à la séance extraordinaire portant exclusivement sur le budget 2019;
29. Résolution concernant les avenants déposés par la MMQ;
30. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
31. Comité;
32. Affaires nouvelles;
33. Période de questions
34. Levée de la session;

2018-12-207

Considérant que chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par le conseiller Denis Vel, appuyé par le conseiller Pascal Gonnin et résolu

Que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé.

Et de laisser le point « Affaires nouvelles» ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire-suppléant demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est remise à l'assistance.

Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.

M. le maire-suppléant appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2018-12-208

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 NOVEMBRE 2018

Considérant que tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 2018

Qu'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Brien et appuyé par le conseiller Jacques Bergeron et résolu

Que le procès-verbal ~~de la séance~~ de la séance régulière du 6 novembre 2018 est adopté avec la correction suivante :

Résolution 2018-11-191 Article 2 Section 31 4^e alinéa enlevez la phrase après « but personnel »;

M. le maire-suppléant demande le vote pour l'adoption du procès-verbal, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Point :

Aucun suivi.

2018-12-209

5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

Proposé par : Jacques Bergeron

Appuyé par : Pascal Gonnin

Et résolu que les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

RECETTES au 4 décembre 2018	48 250,63 \$	
DÉPENSES D'OPÉRATION	36 033,67 \$	
REMISE FÉDÉRALE	- \$	
REMISE PROVINCIALE	- \$	
FTQ	483,75 \$	
TOTAL	<u>36 517,42 \$</u>	
Dépense durant le mois	406,69 \$	
Salaires déboursés à la séance du conseil	2 337,85 \$	
Salaires déboursés durant le mois	4 076,93 \$	
Total dépenses	<u>43 338,89 \$</u>	

M. le maire-suppléant demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. CORRESPONDANCE

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

2018-12-210

6.1 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE VALCOURT

Proposé par Jean-Pierre Brien

Appuyé par Denis Vel

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle donne la somme de cinquante dollars (50\$) au Club de patinage artistique de Valcourt en vue du spectacle de fin d'année qui se tiendra le 30 mars 2019;

M. le maire-suppléant demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-12-211

6.2 JEVI CENTRE DE PRÉVENTION-2019

Proposé par Denis Vel

Appuyé par Pascal Gonnin

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle renouvelle sa carte de membre au coût de cinquante dollars (50\$) auprès de l'organisme JEVI-Centre de prévention du suicide;

M. le maire-suppléant demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

*MM. Vel, conseillers se retirent de la discussion.

2018-12-212

6.3 GUIGNOLÉE

PROPOSÉ PAR : Jacques Bergeron

APPUYÉ PAR : Pascal Gonnin

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contribue pour la somme de cinquante dollars (50\$) à la Guignolée.

M. le maire-suppléant demande le vote : tous les conseillers sont en accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

* MM. Vel, conseillers reviennent dans la discussion.

6.4 DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DU CONSEILLER PAUL HENRI ARÈS

Mme Majella René reçoit la lettre de démission du conseiller Paul Henri Arès. Sa démission est effective immédiatement. Une date d'élection sera choisie dans les quatre mois à partir de maintenant.

* M. Pascal Gonin, conseiller se retire de la discussion

2018-12-213
Second Projet
RÈGLEMENT
NUMÉRO 2018-429

Adoption du second projet du règlement 2018-429

7. VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-282 DANS LE BUT D'ENCADRER LA GARDE DE POULES DANS LA ZONE R-7 SELON CERTAINES CONDITIONS.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été faite afin de permettre la garde de certains animaux de ferme dans la zone R-7;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité s'est penché sur le dossier et a formulé une recommandation positive sur ce point;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Denis Vel, conseiller lors de la session du 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Brien
Appuyé par Denis Vel

Et adopté à l'unanimité des conseillers

que le premier projet de règlement numéro 2018-429 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le chapitre 4 du règlement de zonage 2006-282 est modifié par l'ajout d'une 31^e section concernant la garde de poules dans le périmètre d'urbanisation selon les conditions suivantes :

SECTION 31 **DISPOSITIONS CONCERNANT LA GARDE DE POULES DANS LE** **PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

GÉNÉRALITÉS

La garde de poules est permise uniquement dans la zone R-7. La garde de poules est permise selon les conditions suivantes :

- Un maximum de douze poules est permis;
- Un maximum de douze poussins est permis;
- Aucun coq n'est permis;
- La garde de ces animaux doit uniquement être dans un but personnel.

BÂTIMENT D'ÉLEVAGE

Les poules et les poussins doivent être gardés en permanence dans un poulailler ou dans l'enclos extérieur au pourtour du poulailler.

Le poulailler et l'enclos extérieur doivent être clôturés de manière à ce que les poules ou poussins ne puissent s'en échapper.

Il est interdit de laisser les poules et poussins en liberté sur le terrain.

Le poulailler doit être habitable à l'année et être construit avec des matériaux isolants. Une source de chaleur pour l'hiver doit également être disponible pour le confort des animaux.

PROPRETÉ DU POULAILLER

Le poulailler et l'enclos extérieur doivent demeurer propres en tout temps.

Les déjections animales doivent être disposées de manière quotidienne et appropriée.

Aucune accumulation de déjections animales n'est permise sur le terrain.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 6^{IE}ME JOUR DE NOVEMBRE 2018

Louis Coutu, maire

Majella René, directrice générale
et secrétaire-trésorières

Avis de motion : 2 octobre 2018 avec le dépôt du projet de règlement
Adoption du premier projet : 6 novembre 2018
Adoption du second projet : 4 décembre 2018
Avis public référendaire : 5 décembre 2018

* M. Pascal Gonnin revient dans la discussion*

2018-12-214
Règlement 2018-430

<p>8. RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-430 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX</p>
--

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 9 novembre 2018 et qu'un avis de motion a été donné»;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Brien
ET APPUYÉ PAR : Denis Vel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 12 000 \$ (salaire et allocation) pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté

annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

5.1 Pour chaque séance ordinaire ou extraordinaire valablement convoquée et si le membre est présent;

La rémunération mensuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, s'ils sont présents, ont droit à une rémunération de 125\$. Un jeton de présence sera exigé;

5.2 Pour chaque atelier de travail valablement convoqué et si le membre est présent;

Une autre rémunération additionnelle est de plus accordée aux membres du conseil lorsqu'il assiste à l'atelier de travail valablement convoqué. Le montant accordé est de 100\$ pour une période de trois (3) heures et ou demi-journée. Une journée complète est de 200\$.

5.3 Pour chaque participation au comité auquel il est délégué;

Une autre rémunération additionnelle est de plus accordée aux membres du conseil lorsqu'il assiste au comité auquel il est délégué par résolution; Le montant accordé est de 100\$;

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Concernant les personnes retraitées ou travailleurs autonomes, ils recevront l'équivalent des frais de la participation aux ateliers de travail selon la durée requise;

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus

municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi. Laquelle est inclus dans les salaires énumérés ci-haut;

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente. L'indexation à la négative n'est pas applicable

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2.2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1er janvier suivant la tenue de ces élections.

9. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.45\$ par kilomètre effectué est accordé.

Lorsque requis, les frais de repas seront remboursés (Pourboire et taxes incluse, excluant les frais de boissons alcoolisées.)

Le coût réel d'hébergement sera remboursé en chambre standard avec preuve à l'appui.

10. Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

11. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à Sainte-Anne-de-la-Rochelle ce 4 décembre 2018

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 novembre 2018

Avis public : 14 novembre 2018

Présentation du projet de règlement : 4 décembre 2018

Adoption du règlement :

Avis de promulgation : 2018-12-215

2018-12-215

9. ADOPTION DU BUDGET DES LOISIRS ET CULTURE DE VALCOURT ET RÉGION

Considérant que nous avons renouvelé l'entente intermunicipale des loisirs 2019-2022;

Considérant qu'à chaque année la Ville de Valcourt nous dépose notre facture en lien avec notre participation à l'entente;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Pascal Gonnin, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Brien que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle prévoit à son budget la somme de huit mille cent cinquante-six et quatre-vingt-quatorze dollars (8156.94\$) ce qui représente notre part pour l'année 2019;

M. le maire-suppléant demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2018-12-216

10. ADOPTION DU BUDGET DU SERVICE INCENDIE DE WATERLOO ET RÉGION

Considérant que nous avons reçu le budget d'opération et de prévention en incendie pour l'année 2019;
Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Jean-Pierre Brien, appuyé par le conseiller Pascal Gonnin que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle prévoit à son budget le montant de quarante-cinq mille neuf cent cinquante-sept dollars (45 957\$) pour le volet opération et de douze mille cent soixante-sept et vingt sous (12 167.20\$) pour le volet prévention;

M. le maire-suppléant demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2018-12-217

11. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE TRANS-APPEL-TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU QUE le conseil d'administration nous a fait parvenir les prévisions budgétaires du service de transport adapté pour l'année 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle maintien sa participation au service de transport adapté pour l'année 2019 ;

Pour ces motifs sur proposition du conseiller Pascal Gonnin, appuyé par Jacques Bergeron que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte les prévisions budgétaires 2019;

Que la contribution municipale s'établit à quatre dollars par personne pour un total de deux mille quatre cent trente -six dollars (2 436,00\$);

Que la tarification pour chacun des déplacements des personnes admises pour l'année 2019 passe à huit dollars (8\$) pour un déplacement hors territoire (Sherbrooke);

M. le maire-suppléant demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-12-218

12. RÉOLUTION POUR LE TRANSPORT ADOPTÉ-TRANS-APPEL INC

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte que la Ville de Windsor soit désignée organisme mandataire du service de transport adapté tel que stipulé initialement dans le Protocole d'entente.

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte que la Ville de Windsor délègue à l'organisme sans but lucratif Trans-Appel inc., l'organisation du service de transport adapté.

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte d'adhérer au service de transport adapté pour l'année 2019 et de payer la quote-part établie à \$ 4.00 par personne pour un montant total de deux mille quatre cent trente –six dollars (2 436,00\$);

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la tarification suivante pour chacun des déplacements des personnes admises pour l'année 2019 :

3.25\$ pour un déplacement local, \$8.00 pour un déplacement hors-territoire (Sherbrooke).

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte les prévisions budgétaires 2019 de l'organisme Trans-Appel inc.

M. le maire-suppléant demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2018-12-219

13. RENOUVELLEMENT –ENTENTE INTER MUNICIPALE EN MATIÈRE D'URBANISME ET GOÉMATIQUE 2019 DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS

Attendu que la MRC du Val-Saint-François offre une entente inter municipale en matière d'urbanisme et de géomatique pour une période d'un an, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a reçu une proposition pour la réalisation de la révision et/ou de dossiers ponctuels et cartographiques;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désire participer à cette entente aux conditions suivantes :

Ressource rédaction et support conseil	50\$/heure
Ressource cartographie et support technique :	30\$/heure

Il est proposé par Pascal Gonnin, appuyé par Denis Vel;

Que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle adhère à l'entente inter municipale en matière d'urbanisme aux conditions ci-dessus mentionnées;

Que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle réserve un montant de 1 750\$ pour l'année 2019 selon la répartition suivante :

29 heures pour la ressource rédaction et support conseil et
10 heures pour la ressource cartographique et support technique.

Que la dépense sera prévue au budget 2019.

M. le maire-suppléant demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-12-220

14. RÉSOLUTION CONCERNANT LE DOSSIER DE LA MAISON DES JEUNES L'INITIATIVE DE VALCOURT POUR L'ANNÉE 2019

Considérant que nous voulons contribuer pour les activités des seize (16) jeunes résidents de notre municipalité qui fréquentent la Maison des jeunes l'Initiative;

Considérant que nous avons des ressources financières limitées;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Pascal Gonnin, appuyé par Denis Vel, conseiller que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contribuera pour un montant de mille six cent dollars (1600\$) ce qui représente l'équivalent de 100\$ par jeune qui fréquente la Maison des jeunes L'INITIATIVE DE VALCOURT;

Que ce montant sera prévu au budget 2019;

2018-12-221

M. le maire-suppléant demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**15. CONTRIBUTION 2019 AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE
VALCOURT ET RÉGION**

Considérant que la résolution 2015-12-160 a été adoptée avec les projections pour les années 2016-2020;

Considérant que le montant prévu en 2019 est de 2983\$;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Jean-Pierre Brien, appuyé par le conseiller Denis Vel que le conseil de la municipalité accepte de payer la somme de deux mille neuf cent quatre-vingt-trois dollars (2983\$) comme contribution 2019;

M. le maire-suppléant demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

16. SERVICE REGROUPE INTERMUNICIPAL EN INGÉNIERIE

Le dossier est remis à la séance ajournée du 18 décembre 2018. Nous avons besoin de plus d'information pour prendre une décision.

**17. DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU
CONSEIL**

Tous les formulaires SM 70 Déclaration des intérêts pécuniaires ont été déposés.

2018-12-222

18. NOMINATION DU REPRÉSENTANT À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE DURANT L'ANNÉE 2019

Considérant que conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, nous devons prévoir un substitut pour siéger à la MRC du Val-Saint-François;

Il est proposé par Pascal Gonnin, appuyé par Jean-Pierre Brien;

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle délègue le conseiller Réal Vel à siéger à la MRC du Val-Saint-François en l'absence du maire pour l'année 2019;

M. le maire-suppléant demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-12-223

19. APPEL D'OFFRES TRAVAUX ROUTIERS 2018 AU 10^E RANG

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé en juillet 2018 pour réaliser les travaux d'asphaltage sur le 10^e Rang;

CONSIDÉRANT que le devis 181-055582-01 prévoyait que les travaux devaient être terminés pour le 19 octobre 2018 et que la confirmation de l'aide financière du programme d'aide à la voirie locale Volet-Accélération des

investissements sur le réseau routier local (AIRRL) était nécessaire pour débiter les travaux;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et la résolution # 2018-08-130 par laquelle le conseil accepte la soumission de Eurovia Québec construction inc. à titre de plus bas soumissionnaire conforme conditionnellement à l'obtention de la subvention déposée dans le cadre du programme AIRRL;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas reçu la confirmation de l'aide financière du programme AIRRL, ce qui a rendu impossible l'exécution des travaux cette année;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas avoir réalisé les travaux cette année semble avoir eu pour effet d'entraîner une dégradation importante de la surface du 10e Rang, ce qui amène le conseil, dans un objectif de gestion efficace des deniers publics, à revoir la nature des travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT que ces changements nécessitent de nouveaux plans et devis et un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire a été informé de ces faits;

Sur proposition du conseiller Denis Vel, appuyé par le conseiller Pascal Gonnin;

RÉSOLU de ne pas aller de l'avant avec l'appel d'offres selon le devis 181-055582-01 et de reporter le projet au printemps 2019;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au plus bas soumissionnaire

M. le maire-suppléant demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2018-12-224

20. RÉSOLUTION POUR DÉTERMINER LES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019
--

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jacques Bergeron
Appuyé par Jean-Pierre Brien
Et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019. Ces séances se tiendront le premier mardi du mois à l'exception du mois de janvier et septembre qui seront le 2^e mardi en 2019 et débiteront à 19 h 30:

Mardi : 8 JANVIER 2019	MARDI : 5 FÉVRIER 2019
MARDI : 5 MARS 2019	MARDI : 2 AVRIL 2019
MARDI : 7 MAI 2019	MARDI : 4 JUIN 2019

MARDI : 9 JUILLET 2019	MARDI : 6 AOÛT 2019
MARDI : 10 SEPTEMBRE 2019	MARDI : 1 OCTOBRE 2019
MARDI : 5 NOVEMBRE 2019	MARDI : 3 DÉCEMBRE 2019

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

M. le maire-suppléant demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2018-12-225

21. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par Denis Vel, appuyé par Pascal Gonnin que le bureau municipal soit fermé du 22 décembre 2018 au 7 janvier 2019 inclusivement;

M. le maire-suppléant demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

22. VOIRIE

Branches tombées : le secteur Sainte-Anne Nord est encombré de branches

2018-12-226

23. ÉVÈNEMENT BIÈRE ET SAUCISSES 2018

Considérant que nous avons initié un évènement bénéfique pour un organisme de la municipalité;

Considérant que cette année nous avons travaillé en partenariat avec le Centre des loisirs Notre-Dame-de-Érables;

Considérant que nous avons récupéré des verres à bière et à vin et que l'on doit les enlever des dépenses;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Denis Vel, appuyé par Jacques Bergeron que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ajoute le somme de quatre cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-douze sous (455.92\$) au profit déjà versé;

que les profits engendrés sont maintenant de mille six cent neuf dollars et quatre-vingt-douze sous (1609.92\$) par l'évènement Bière et Saucisses aux Centre des loisirs Notre-Dame-de-Érables;

M. le maire-suppléant demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2018-12-227

24. MISE À NIVEAU DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPALE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT EN SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU que nous avons déjà un plan intermunicipal de sécurité civile de la Région de-Valcourt;

ATTENDU que nous avons fait notre autodiagnostic demandé par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU que l'on doit se conformer au plan d'action demandé par le nouveau règlement;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Denis Vel appuyé par le conseiller Pascal Gonnin que le conseil de la municipalité accepte l'offre de service de M. Raymond Gagné déposé le 1^{er} novembre 2018 au montant de quatre-mille soixante-quatre dollars (4064\$) plus les taxes applicables concernant la mise à niveau du plan de sécurité civile;

M. le maire-suppléant demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2018-12-228

25. SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Pascal Gonnin
Appuyé par Jacques Bergeron
Et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5767.20\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$;

Que la municipalité autorise Mme Majella René à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

M. le maire-suppléant demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2018-12-229

26. OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES- PARADIS LEMIEUX FRANCIS AVOCATS - 2019

Considérant que l'offre de services juridiques de consultations générales – Retainer de Paradis Lemieux Francis Avocats au montant de cinq cent dollars (500,00\$) a été déposée;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Denis Vel, appuyé par le conseiller Jacques Bergeron que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte offre de cinq cent dollars (500\$) pour les services juridiques déposés par le bureau Paradis Lemieux Francis Avocats;

Que le tarif de base est de cinq cent dollars (500\$) annuellement tel que stipulé aux documents déposés;

M. le maire-suppléant demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2018-12-230

27. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DU RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2019

M. Pascal Gonnin, conseiller de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle annonce qu'à une prochaine séance du conseil, il y sera déposé le projet du règlement imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2019 ainsi que les conditions de leur perception pour l'année 2019 en prévision de son adoption.

28. ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE CONCERNANT LE BUDGET 2019

Mme Majella René convoque tous les membres du conseil à une séance extraordinaire le 18 décembre 2018 à 19h 30 à la salle du conseil pour une séance portant exclusivement sur le budget 2019 en vue de son adoption et que les membres renoncent à la convocation tel que demandé par le Code Municipal.

2018-12-231

29. RÉOLUTION CONCERNANT LE RENOUELEMENT DE NOTRE POLICE D'ASSURANCE ET LES PROPOSITIONS DE NOTRE ASSUREUR- MMQ

Proposé par Pascal Gonnin
Appuyé par Jacques Bergeron
Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte le renouvellement tel que déposé;

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle dépose à la MMQ la liste des avenants retenus pour la prochaine année;

M. le maire-suppléant demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

30. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Remis à une séance ultérieure

31. COMITÉ

Décorations extérieures : Belle organisation et visibilité
Loisirs : L'eau est branchée un bravo spécial à Pascal Lagrandeur

32. AFFAIRES NOUVELLES

M. Jean-Pierre Brien, demande d'inscrire à l'ordre du jour une demande pour reconnaître l'Église dans le volet patrimoine;

33. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est remise à l'assistance
Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.

2018-12-232

M. le maire-suppléant appelle le point suivant à l'ordre du jour.

29. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Denis Vel que la présente session soit ajournée au 18 décembre à 20h00, il est 20h45.

Mme Majella René, gma
Dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Réal Vel, maire-suppléant
« en signant le présent procès-verbal
le maire est réputé avoir signé toutes
les résolutions»

18 décembre 2018

PROVINCE DU QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 18 décembre 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire.
M. Pascal Gonnin, conseiller
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Bergeron, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Absent :

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Deux résidentes sont présentes.

Tous les membres reconnaissent avoir reçu la convocation dans le délai prévu au CM.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption budget 2019;
4. Adoption du Plan Triennal d'immobilisation 2019-2020-2021;
5. Période de questions;
6. Levée de la session ;

2018-12-233

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Brien, appuyé par le conseiller Denis Vel et résolu;

Que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit accepté tel que lu;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.

2018-12-234

3. ADOPTION DU BUDGET 2019

PROPOSÉ PAR Denis Vel
APPUYÉ PAR Pascal Gonnin
QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte le budget 2019 tel que déposé avec des revenus et dépenses de 935 928\$

BUDGET 2019

REVENUS	
Taxes générales	503 572,00 \$
Taxes sur une autre base	138 423,00 \$
Compensations tenant lieux de taxe	152 127,00 \$
et transferts conditionnels	
Financement à long terme	42 317,00 \$
Autres revenus de sources locales	34 489,00 \$
Imposition de droits	65 000,00 \$
TOTAL	935 928,00 \$
Dépenses	
Administration générale	240 375,68 \$
Sécurité publique	145 781,00 \$
Transport	306 488,00 \$
Hygiène du milieu	83 987,49 \$
Loisir culturel santé bien être	63 879,00 \$
Urbanisme	39 598,83 \$
Administration et intérêt sur prêt	13 593,00 \$
Remboursement de la dette	52 225,00 \$
affectation de la réserve	(10 000,00) \$
TOTAL	935 928,00 \$

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2019-2020-2021
--

2019				
secteur	projet	financement	estimé	réalisation
urbanisme	développement	fonds général	8 000,00 \$	
Éclairage publique	1 lumière/ch Mitchell	fonds général	2 000,00 \$	
Voirie	10e rang	programme Aiirl	75 000,00 \$	
administration	cour et fosse	fonds général	35 000,00 \$	
urbanisme	Gazébo/Parc René Vel	Fonds parc	8 000,00\$	
Loisir	Sentier pédestre	fonds général	5 000,00 \$	
Loisir	Pavillon	ruralité	5 000,00 \$	
2020				
Urbanisme	usage industriel	fonds général	5 000,00 \$	
Écliarage publique	1 lumière	fonds général	3 000,00 \$	
Voirie	rue des érables	fonds général	75 000,00 \$	
Loisir	Pavillon	ruralité	7 500,00 \$	
2021				
Écliarage publique	1 lumière	fonds général	2 500,00 \$	
Voirie	Garage municipale	règlement d'emprunt	100 000 \$	
Administration	entrée sous-sol	fonds général	70 000,00 \$	

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
 Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est remise à l'assistance
 Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.
 M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAODINAIRE
--

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente séance soit fermée, il est 20h00.

 Mme Majella René, gma 1
 dir. Générale et secrétaire-trésorière

 M. Louis Coutu maire
 « en signant le présent procès-verbal le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions »

18 décembre 2018

**PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal d'une séance sur ajournement de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 18 décembre 2018 à 20h02 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire.
M. Pascal Gonnin, conseiller
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Bergeron, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Absent :

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h02 sous la présidence de M. Louis Coutu maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

M. Jacques Bergeron quitte la séance du conseil.

Retour aux points 5, 6, 16, 27, 31, 32 ,33 et 34 remis pour la séance sur ajournement.

2018-12-237

5. COMPTES

Mme René dépose les rapports des dépenses à payer.
Proposé par : Denis Vel
Appuyé par : Réal Vel

Et résolu que les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

Nous avons des comptes à payer pour la somme de trente-quatre mille cinq cent soixante-quatorze et soixante-neuf sous (34 574.69\$)

6. Correspondance

La demande de l'École secondaire l'Odyssee concernant leur participation au défi Pierre Lavoie est remise à la séance de janvier 2019.

2018-12-238

16. SERVICE REGROUPÉ INTERMUNICIPAL EN INGÉNIERIE

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a réalisé une étude concernant la mise en commun d'un service d'ingénierie inter MRC intégrant le territoire de la MRC de Memphrémagog et la MRC de Coaticook;

ATTENDU QU' un service d'ingénierie à terme permettra d'offrir du soutien et de l'accompagnement ainsi que la réalisation de mandats en ingénierie auprès des municipalités signataires de l'entente intermunicipale;

- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a présenté les résultats de cette étude de mise en commun d'un service d'ingénierie dans les trois MRC;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a signalé par courriel le 20 novembre 2018 son intention d'être incluse dans le montage financier du service regroupé en ingénierie;
- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a préparé le montage financier du service d'ingénierie sur la base du nombre de municipalités ayant signalé leur intérêt dans le courriel d'intention transmis à la fin novembre 2018;
- ATTENDU QUE** les municipalités ayant confirmé leur intérêt veulent se positionner officiellement sur leur adhésion lors de la transmission du montage financier final, avant la signature de l'entente intermunicipale;
- ATTENDU QUE** le financement du service d'ingénierie regroupé est basé sur une quote-part partagée entre les municipalités et MRC membres permettant d'assumer les frais fixes du service et sur le principe utilisateur-payeur à coût très avantageux pour les municipalités;
- ATTENDU QU'** une banque de 15 heures la première année et 10 heures les années subséquentes devra obligatoirement être prise et incluse dans la quote-part afin de permettre au service d'ingénierie de rencontrer les municipalités et planifier leurs besoins annuels;
- ATTENDU QUE** les modalités telles que la durée de l'entente intermunicipale et la méthode de priorisation des travaux seront convenues entre les municipalités ayant adhéré au service;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle est intéressée à participer au projet de service d'ingénierie regroupé, le tout à être confirmé par la signature de l'entente intermunicipale;
- ATTENDU QU'** en dépit de la volonté des parties, certains éléments hors du contrôle des MRC ou municipalités peuvent avoir une influence sur la réalisation du projet tel que la disponibilité de la main-d'œuvre;

Il est proposé par Réal Vel, appuyé par Denis Vel et résolu,

- QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte d'être intégrée au montage financier final du service regroupé intermunicipal en ingénierie, aux conditions proposées et selon le montage financier présenté ;
- QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle acceptera de participer à une rencontre pour définir et établir les modalités de l'entente intermunicipale du service d'ingénierie;
- QU'** une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**27. PROJET
DU RÈGLEMENT 2019-431 IMPOSANT LES TAXES ET
COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER
2019 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR
L'ANNÉE 2019**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle veut adopter un budget municipal pour l'année financière 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;
- ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations ;
- ATTENDU QUE selon l'article 988 du *Code municipal* toutes taxes doivent être imposées par règlement;
- ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;
- ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application d'intérêts et de frais sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

Il y sera pris en considération les points suivants lors de la préparation du budget :

ARTICLE 1 : TAUX DES TAXES :

Que le taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2019 soit établi ainsi :

Taxe Foncière Générale

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2019, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison 0,60\$/100\$ par cent dollars de l'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE)

- 0.60/\$ par 100\$ d'évaluation.

Taxe foncière remboursement fonds roulement :

0.0020\$/100\$ d'évaluation foncière;

Taxe incendie :

121.84\$ par unité et 0,02\$/100 d'évaluation, (inclus dans la taxe foncière) selon les modalités du règlement #200 et le règlement #200 amendé pour ajouter un taux à l'évaluation.

Collecte Sélective et ICI : 8.18\$ par usager, selon l'entente de la MRC du Val-Saint-François,

Collecte des résidus domestiques et ICI : 97.69\$ par usager et un montant spécifique pour chaque commerce tel que spécifié sur le contrat de la collecte des résidus domestiques. * **le 1^{er} Jeudi de chaque mois**

Assainissement des eaux usées prêt : 75.41 par logement concerné, selon le règlement #97-229

Assainissement des eaux usées Entretien : 233.34\$ par logement concerné, selon le règlement #97-229

Vidange fosse septique : 65.00\$ par unité (en 2019 la partie située au Nord de la principale sera vidangée).

Collecte des matières organiques : 65.32\$ par unité de logement

ARTICLE 2 TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-310(secteur Sainte-Anne sud/Érables

SECTEUR A-B-C Pour pourvoir à vingt-huit virgule deux pour cent (28,2%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.1 de l'article 3 pour l'année 2019, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur des secteurs ABC situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 81.84\$ par unité.

SECTEUR B Pour pourvoir à vingt-un virgule deux pour cent (21,2%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.2 de l'article 3 pour l'année 2019, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur B situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 1403.75\$ par unité.

SECTEUR C Pour pourvoir à sept virgule sept pour cent (7,7%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.3 de l'article 3 pour l'année 2019, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur C situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 509.75\$ par unité.

SECTEUR D Pour pourvoir à quarante-deux virgule neuf pour cent (42,9%) des dépenses engagées relativement aux intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.4 de l'article 3 pour l'année 2019, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposable de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0.012\$/100

ARTICLE 3 TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2012-403 secteur Lagrandeur

SECTEUR A Pour pourvoir à soixante pour cent (60%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2012-403 article 8 pour l'année 2019, il sera par le présent règlement imposé et il sera

prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur A situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 67.38\$ par unité.

SECTEUR ENS. Pour pourvoir à quarante pour cent (40%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2012-403 de l'article 6 pour l'année 2019, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposable de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0.0042\$/100.

ARTICLE 4 TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2015-415 Secteur Auclair/Sanctuaire

SECTEUR A Pour pourvoir à cinquante-huit pour cent (58%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2015-415 article 7 pour l'année 2019, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur A situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 0\$ par unité.

SECTEUR ENS. Pour pourvoir à quarante-deux pour cent (42%) des dépenses engagées relativement aux intérêts sur le règlement d'emprunt 2015-415 de l'article 8 pour l'année 2019, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposable de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0\$/100.

ARTICLE 5 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES :

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15%.

ARTICLE 6 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS :

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total de la taxe foncière est égal ou supérieure à 300\$, la taxe foncière peut être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou *en cinq versements égaux*.

ARTICLE 7 : COMPENSATIONS

Les règles prescrites dans le précédent paragraphe s'appliquent à toutes taxes et compensations imposées aux propriétaires par le présent règlement.

ARTICLE 8 : DATE DES VERSEMENTS :

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 30^e jour suivant la date de l'expédition des comptes ou la date fixée par règlement soit :

1^{er} : 8 MARS, 2^e : 10 MAI, 3^e : 12 JUILLET, 4^e : 13 SEPTEMBRE, le 5^e : 08 NOVEMBRE

ARTICLE 9 : PAIEMENT EXIGIBLE :

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 10 : TAXATION COMPLÉMENTAIRE

La taxation complémentaire devra être acquittée 30 jours de la date de facturation mais si le compte est égal ou supérieur à 300\$ il pourra bénéficier de trois versements égaux à intervalle de 30 jours.

ARTICLE 11 : ESCOMPTE

Un escompte de 2% sera accordé à toute personne qui paie en totalité le montant de ses taxes avant l'échéance du premier versement (exemple AVANT le 09 MARS 2019). (CM 1007)

ARTICLE 12 : FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE OU ORDRE DE PAIEMENT RETOURNÉ (NSF)

Un montant de quarante-deux dollars et cinquante (42,50\$) de frais d'administration sera réclamé au contrevenant. (CM 962-1)

ARTICLE 13 FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacements seront remboursés au tarif de 0,45\$/km et pour les employés de bureau et les membres du conseil

ARTICLE 14 FRAIS POUR REPRODUCTION

PHOTOCOPIE : 0,30\$ la copie et pour plus de 10 copies 0,10\$ la copie supplémentaire
TÉLÉCOPIE : 2,50\$ pour les deux premières feuilles et 0,30\$ la feuille supplémentaire

ARTICLE 15 FRAIS POUR OUVERTURE DE DOSSIER

Tout règlement et dossier qui exigent des frais pour l'ouverture ou étude seront de 30,00\$ payable au dépôt de la demande

ARTICLE 16: ENTRÉE EN VIGUEUR selon son adoption

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi, pour l'année 2019.

M. Louis Coutu, maire

Mme Majella René,
sec-très/d.g

Avis de motion : 2018-12-04

Dépôt du projet du règlement : 2018-12-18

Adoption : 2019-

Publication : 2019-

31. COMITÉ

Le Comité de gestion Ste-Famille secteur de Sainte-Anne-de-la-Rochelle nous informe qu'il serait intéressé à participer à l'organisation de l'activité Bières et Saucisses édition 2019.

Loisirs : Le comité travaille sur le projet de finition du pavillon.

Loisir : Dossier prêt de la patinoire à l'École Notre-Dame-de-Érables est réglé à la satisfaction de tous.

2018-12-239

32. AFFAIRES NOUVELLES

32.1 OFFRE DE SERVICES- GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES

Considérant que HB archivistes s.e.n.c. nous a déposé un offre de services;
Considérant que nous requérons ses services depuis de nombreuses années;
Considérant que dans notre programmation de gestion des archives nous avons établi une visite aux deux ans;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Jean-Pierre Brien, appuyé par le conseiller Pascal Gonnin que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'offre de services au montant de mille soixante-huit dollars et soixante-quatre sous (1068,64) plus les taxes applicable;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-12-240

32.2 OFFRE DE SERVICE DÉPÔT DIRECT FOURNISSEUR PAR INFOTECH

Considérant que nous voulons éliminer les chèques papiers;

Considérant que nous avons la possibilité d'ajouter ce logiciel à la suite Sygem;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Denis Vel, appuyé par Réal Vel que le conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise l'achat du module dépôt direct de la suite Sygem de la firme Infotech au montant de six cent cinquante dollars (650\$) plus les taxes applicables.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-12-241

32.3 RÉOLUTION POUR LE MANDAT D'AUDIT POUR LES ÉTATS FINANCIER DU 31 DÉCEMBRE 2018 –MTQ ET TECQ 2014-2018

PROPOSÉ PAR PASCAL GONNIN
APPUYÉ PAR JEAN-PIERRE BRIEN

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle confie le mandat d'audit pour les états financiers du 31 décembre 2018 à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.;

Que les honoraires demandés sont de huit mille neuf cent cinquante dollars (8950\$) pour l'audit annuel, de six cent cinquante dollars(650\$) pour le MTQ et mille cinq cent dollars (1500\$) pour l'audit de la TECQ 2014-2018;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-12-242

32.4 NOUVELLE LUMIÈRE DE RUES- PRÈS DU TERRAIN DES LOISIRS

Considérant que nous voulons améliorer la sécurité dans plusieurs secteurs de la municipalité;

Considérant que pour cette année le secteur près du terrain des loisirs semble tout indiqué;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Pascal Gonnin, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Brien que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise l'achat de la potence auprès d'un fournisseur en électricité;

Que la demande d'ajout d'un luminaire soit demandé à Hydro-Québec;
Que les frais de raccordement soient autorisés pour l'avancement du dossier;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

32.5 CRÉATION D'UNE RÉSERVE PROJETS REDEVANCE

Le point est remis à une séance ultérieure.

2018-12-243

32.6 ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2018-11-201 TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Considérant que les membres du conseil constatent que la dépense en lien avec le remplacement du ponceau du chemin Uldéric Brien peut être absorbée par le fonds général;

Considérant que notre transfert du MTQ est plus élevé que prévu;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Pascal Gonnin, appuyé par le conseiller Denis Vel que la résolution 2018-11-201 soit abrogée;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-12-244

32.7 SENTIER DE MOTONEIGE

PROPOSÉ PAR Denis Vel
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Brien
Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise les motoneiges à circuler sur la voie municipale de la rue de la Rochelle jusqu'au Restaurant Sainte-Anne.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

33. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est remise à l'assistance
Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.
M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2018-12-245

34. LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE SUR AJOURNEMENT

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente séance soit fermée, il est 21h06.

Mme Majella René, gma 1
dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu maire
« en signant le présent procès-
verbal le maire est réputé avoir
signé toutes les résolutions»